

NEOULES

PLAN LOCAL D'URBANISME

Document n°4.1.4

Liste du patrimoine identifié



Prescription du PLU : DCM du 29/09/2014

Arrêt du PLU : DCM du 21/03/2017

Approbation du PLU : DCM du 23/01/2018

Rappel du code de l'urbanisme – article L151-19

L'article L151-19 du code de l'urbanisme dispose que le règlement peut : « identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation ».

Rappel du code de l'urbanisme – article R151-41

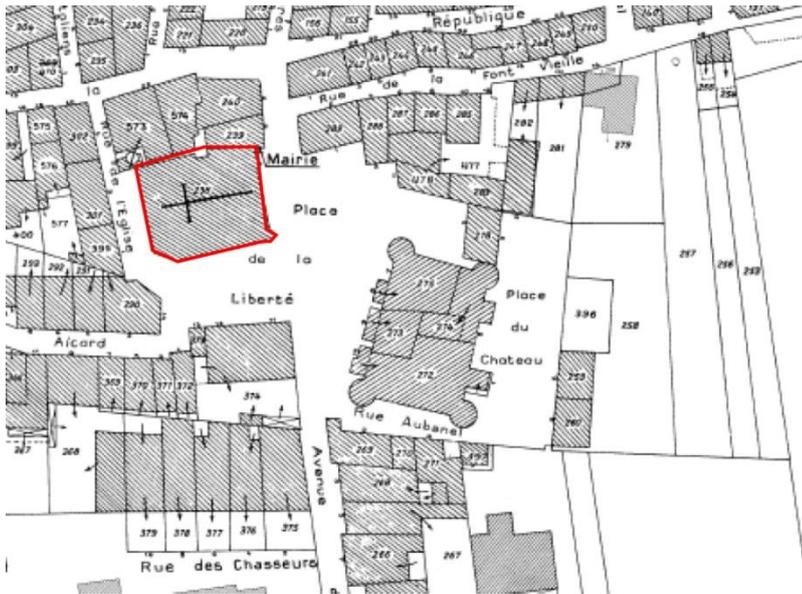
L'article R151-41 du code de l'urbanisme dispose : « Afin d'assurer l'insertion de la construction dans ses abords, la qualité et la diversité architecturale, urbaine et paysagère des constructions ainsi que la conservation et la mise en valeur du patrimoine, le règlement peut (...) 3° identifier et localiser le patrimoine bâti et paysager à protéger, à conserver, à restaurer, à mettre en valeur ou à requalifier mentionné à l'article L. 151-19 pour lesquels les travaux non soumis à un permis de construire sont précédés d'une déclaration préalable et dont la démolition est subordonnée à la délivrance d'un permis de démolir et définir, s'il y a lieu, les prescriptions de nature à atteindre ces objectifs. ».

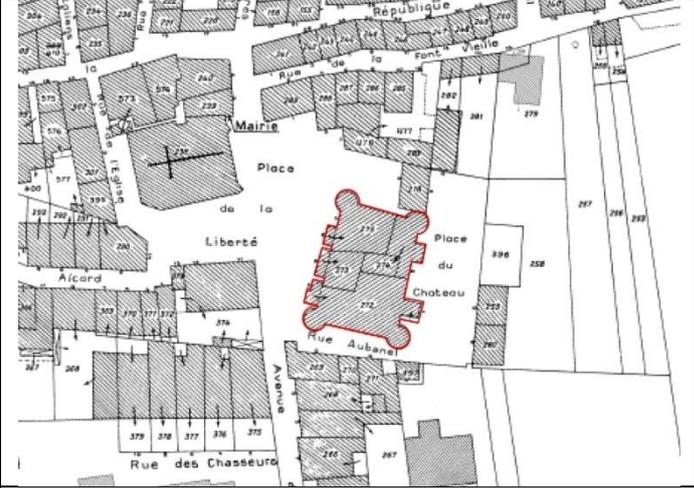
Identification du patrimoine à protéger

Ils sont représentés graphiquement sur les plans de zonage, documents graphiques 4.2.

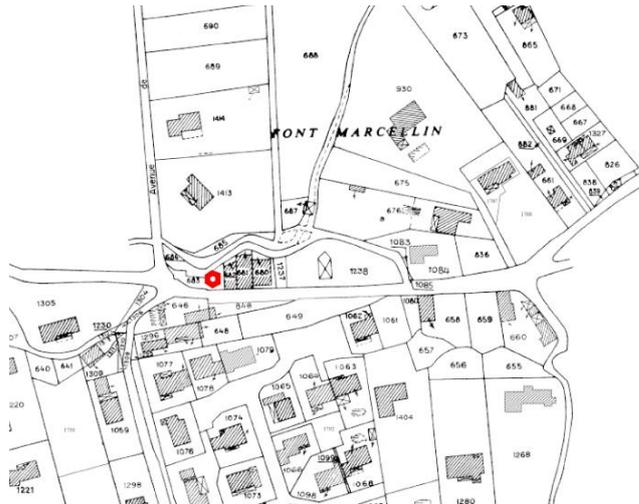
Intitulé	Exemple de représentation graphique
<p><i>patrimoine bâti et paysager à protéger, à conserver, à restaurer, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural défini par l'article R151-41 du code de l'urbanisme</i></p>	<p>Élément ponctuel :</p>  <p>Élément linéaire :</p> 

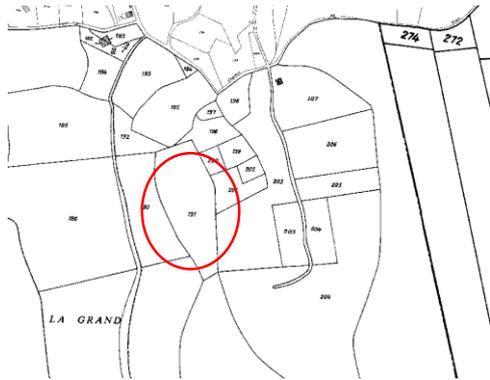
Les éléments faisant l'objet de cette désignation sont répertoriés ci-après et identifiés aux documents graphiques.

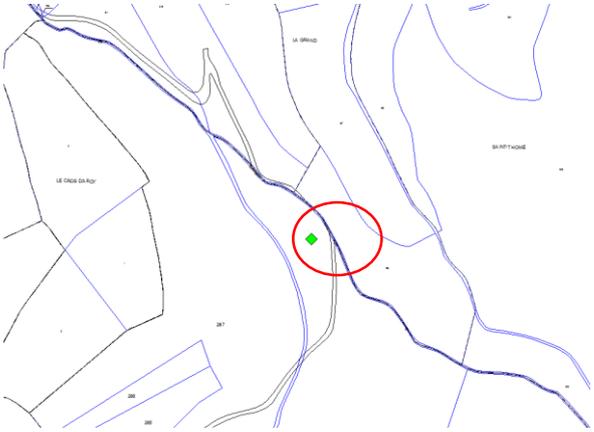
PATRIMOINE	
Commune de Néoules	
1	L'Église Saint-Jean Baptiste
Situation	
	
Parcelle	C 235
Propriétaire (public ou privé)	Commune de Néoules
Prescriptions de nature à assurer sa préservation	
<p>L'intérieur de l'édifice renferme 20 œuvres protégées au titre des Monuments historiques (tableaux, sculptures, cloche, bénitier, vasque, autel) et des fresques intéressantes.</p> <p>Seuls sont autorisés les travaux de rénovation et de réhabilitation à condition qu'ils soient réalisés en préservant la forme, le volume, les ouvertures et la hauteur existante de la construction identifiée.</p> <p>En tout état de cause, les travaux entrepris sur cette construction devront respecter et conserver le style architectural d'origine de la construction, ainsi que les matériaux et les techniques traditionnels de construction.</p>	

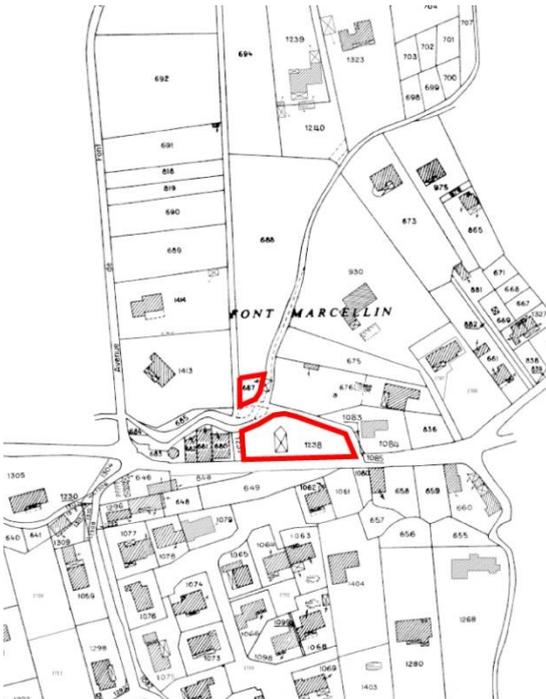
FICHE PATRIMOINE	
Commune de Néoules	
2	Château
<i>Situation</i>	
	
Parcelle	C 272, 273, 274 et 275
Propriétaire	Privé
<i>Prescriptions de nature à assurer sa préservation</i>	
<p>L'OAP 3 – PROTECTION ET RESTAURATION ARCHITECTURALE DU CHATEAU régit les travaux autorisés. Le règlement de la zone Ua indique également les prescriptions spécifiques au château (voir article Ua 11).</p>	

FICHE PATRIMOINE	
Commune de Néoules	
3	Chateauloin
Situation	
	
Parcelle	A 857 et 153
Propriétaire	Commune de Néoules
Prescriptions de nature à assurer sa préservation	
<p>Ce site, comprenant une tour du X^{ème} siècle entourée d'une bergerie du XIX^{ème} siècle au milieu des chênes. Le parvis est intégré dans le périmètre à protéger, car ce parvis très ancien en pierre (réalisé en opus Mixtum Incertum) présente un intérêt patrimonial certain (aire de battage de qualité).</p> <p>Les ajouts parasites, démolitions sont interdites. L'état originel doit être restitué. Les principes de préservation de ce patrimoine intégreront les dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les bâtiments d'intérêt architectural et patrimonial sont à conserver dans leur intégrité. - Tous travaux exécutés sur ces bâtiments ou leurs abords immédiats doivent respecter le caractère des dites constructions, de leurs annexes et des aménagements paysagers. - Les particularités structurelles du bâtiment seront respectées et mises en valeur, - Les caractéristiques architecturales du bâtiment seront préservées et valorisées notamment la forme des toitures, la modénature, les baies en façade, les menuiseries extérieures et les devantures anciennes de qualité, - Les matériaux et les techniques permettant de conserver ou de restituer l'aspect d'origine du bâtiment seront mis en œuvre, - Les installations techniques seront traitées de manière à ne pas altérer la qualité patrimoniale du bâtiment (proscrire les supports publicitaires). <p>Seuls sont autorisés les travaux de réhabilitation à condition qu'ils soient réalisés en préservant la forme, le volume, les ouvertures et la hauteur existante de la construction identifiée. En tout état de cause, les travaux entrepris sur cette construction devront respecter et conserver le style architectural d'origine de la construction, ainsi que les matériaux et les techniques traditionnels de construction.</p>	

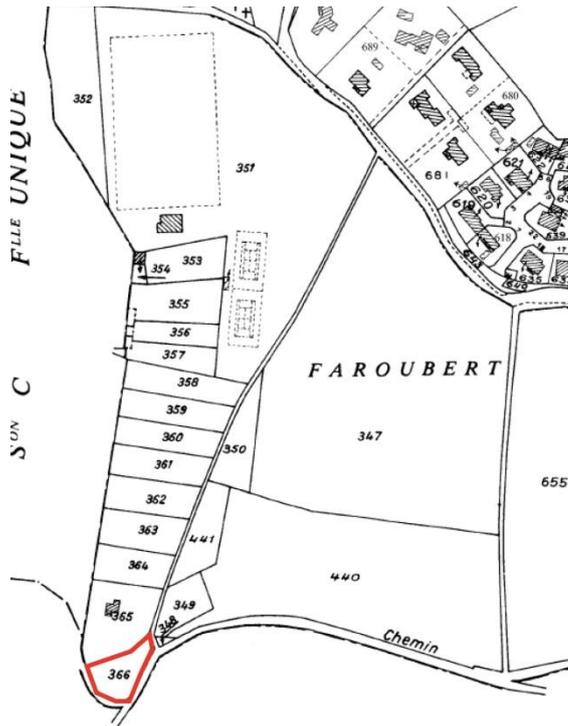
FICHE PATRIMOINE	
Commune de Néoules	
4	Château d'eau - tour de Font Marcellin
Situation	
	
Parcelle	A 683 – 684
Propriétaire	Commune de Néoules
Prescriptions de nature à assurer sa préservation	
<p>Les surélévations, extensions, ajouts parasites, démolitions sont interdites. L'état original doit être restitué. Les principes de préservation de ce patrimoine intégreront les dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les bâtiments d'intérêt architectural et patrimonial sont à conserver dans leur intégrité. - Tous travaux exécutés sur ces bâtiments ou leurs abords immédiats doivent respecter le caractère desdites constructions, de leurs annexes et des aménagements paysagers. - Les particularités structurelles du bâtiment seront respectées et mises en valeur, - Les caractéristiques architecturales du bâtiment seront préservées et valorisées notamment la forme des toitures, la modénature, les baies en façade, les menuiseries extérieures et les devantures anciennes de qualité, - Les matériaux et les techniques permettant de conserver ou de restituer l'aspect d'origine du bâtiment seront mis en œuvre, - Les installations techniques seront traitées de manière à ne pas altérer la qualité patrimoniale du bâtiment (proscrire les supports publicitaires). <p>Seuls sont autorisés les travaux de réhabilitation à condition qu'ils soient réalisés en préservant la forme, le volume, les ouvertures et la hauteur existante de la construction identifiée.</p> <p>En tout état de cause, les travaux entrepris sur cette construction devront respecter et conserver le style architectural d'origine de la construction, ainsi que les matériaux et les techniques traditionnels de construction.</p>	

FICHE PATRIMOINE	
Commune de Néoules	
5	Ruine du Castrum de Saint Thomé
<i>Situation</i>	
	
Parcelle	D 191
Propriétaire	Commune de Néoules
<i>Prescriptions de nature à assurer sa préservation</i>	
Les ruines du castrum sont à conserver et à laisser en l'état.	

FICHE PATRIMOINE	
Commune de Néoules	
6	Le Dolmen de la pierre plantée
Situation	
 <p style="text-align: center;">Pierre plantée du Gros de Lome (Dolmen ruiné).</p> 	
Parcelle	882
Propriétaire	Privé
Prescriptions de nature à assurer sa préservation	
Aucune modification du Dolmen, aucuns travaux, prélèvements ou terrassements n'est autorisé.	

FICHE PATRIMOINE Commune de Néoules	
7	Les Lavoirs
Situation	
 	
Parcelle	A 687 et 1238
Propriétaire	Commune de Néoules
<i>Prescriptions de nature à assurer sa préservation</i>	
<p>Seuls sont autorisés les travaux de réhabilitation à condition qu'ils soient réalisés en préservant la forme, le volume, les ouvertures et la hauteur existante de la construction identifiée.</p> <p>En tout état de cause, les travaux entrepris sur cette construction devront respecter et conserver le style architectural d'origine de la construction, ainsi que les matériaux et les techniques traditionnels de construction.</p>	

FICHE PATRIMOINE	
Commune de Néoules	
8	Font Vieille
<i>Situation</i>	
	
Parcelle	476
Propriétaire	Commune de Néoules
<i>Prescriptions de nature à assurer sa préservation</i>	
Aucune modification de la Fontaine n'est autorisée.	

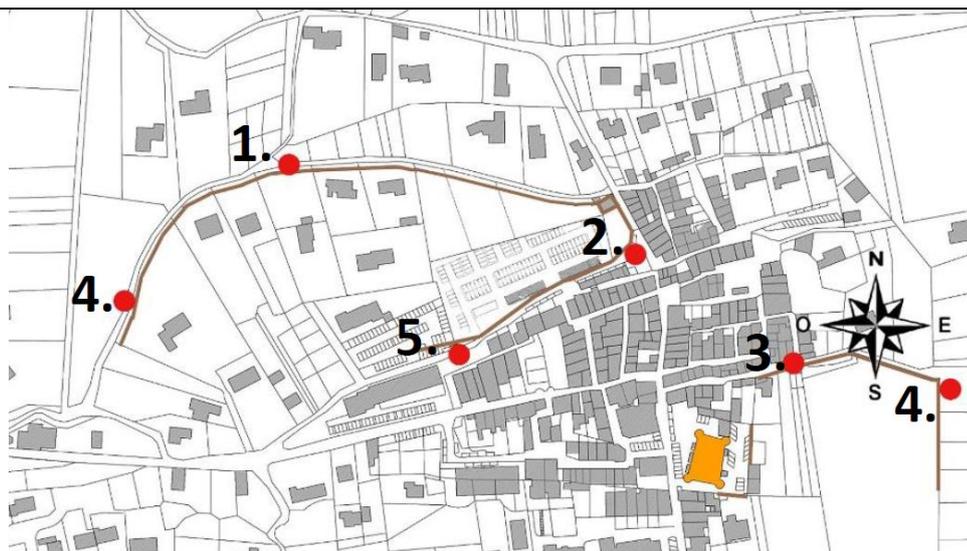
FICHE PATRIMOINE Commune de Néoules	
9	Font Robert
Situation	
	
Parcelle	B 366
Propriétaire	Département du Var
Prescriptions de nature à assurer sa préservation	
Aucune modification de la Fontaine, aucuns travaux, prélèvements ou terrassements n'est autorisé.	

FICHE PATRIMOINE
Commune de Néoules

10

Murs historiques

Situation



1. Muret au nord du village



2. Muret place Marcel Pagnol



3. Muret rue de Fontaine Vieille



4. Muret côté Ouest / ENS



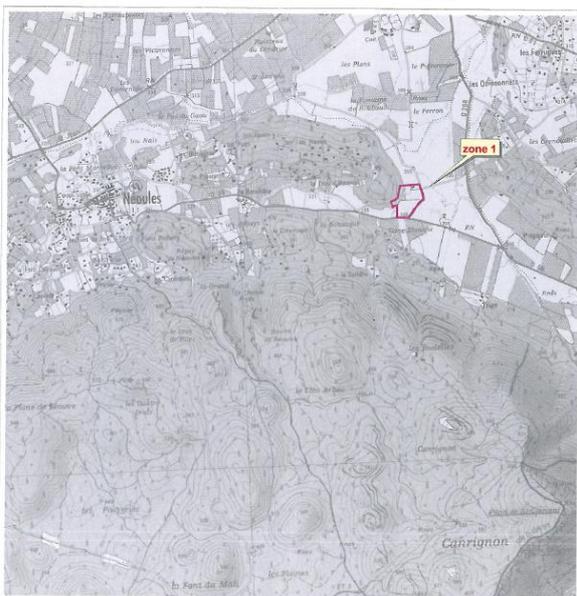
5. Muret avenue Fontaine Marcellin

Prescriptions de nature à assurer leur préservation

Seuls sont autorisés les travaux de réhabilitation des murs. Ces travaux devront respecter et conserver le style architectural d'origine, ainsi que les matériaux et les techniques traditionnels de construction.

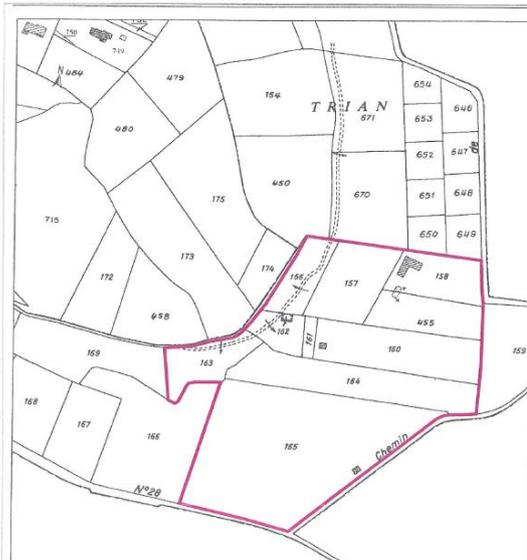
FICHE PATRIMOINE**Commune de Néoules****11****Présomption de prescription archéologique****Situation**

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
SERVICE REGIONAL DE L'ARCHEOLOGIE
VAR, Néoules : vue générale
Arrêté n°83088-2010, pièce annexe 83088-I1



 Emprise de la zone de présomption de prescription archéologique
Echelle 1/25 000 © SCAN25 IGN

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
SERVICE REGIONAL DE L'ARCHEOLOGIE
VAR, Néoules : plan cadastral, zone 1 (Notre-Dame de Triani), section B1 partiel
Arrêté n°83088-2010, pièce annexe 83088-C2



 Emprise de la zone de présomption de prescription archéologique
© 2007 Ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique

Parcelle

156-157-158-455-160-161-162-163-164-165

Propriétaire

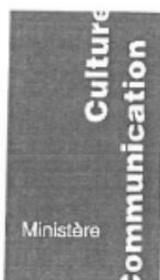
Privé

Prescriptions de nature à assurer sa préservation

Respect de l'arrêté n°83088-2010 du 4 février 2010 signé du Préfet de la région PAPA. –voir ci-après)



PREFECTURE DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR



Direction régionale
Des affaires culturelles

COPIE
CERTIFIEE CONFORME
A L'ORIGINAL

Arrêté n° 83088-2010

Objet : Zone de présomption de prescription archéologique sur les dossiers d'urbanisme
Commune de NEOULES (Var)

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code du patrimoine, et notamment son livre V, article L.522-5 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.121-1, R.111-4, R.423-3, R.423-7 à R.423-9, R.423-24, R.423-59 et R.425-31 ;

Vu le décret n°2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive, notamment ses articles 1^{er}, 4 à 8 et 17 ;

Vu l'avis de la Commission Interrégionale de la Recherche Archéologique du Sud-Est en date du 03/06/2009 ;

Considérant les éléments de connaissance du patrimoine archéologique recensés sur la commune de Néoules, mis en évidence lors de fouilles entreprises à l'occasion de projets d'aménagement et d'urbanisme ou de recherche programmée, lors de campagnes de prospection-inventaire, lors du dépouillement de la documentation écrite ; que ces éléments permettent de présumer que des vestiges archéologiques nombreux ou importants sont présents sur les terrains inclus dans le périmètre des zones ; que leur protection implique que l'ensemble des dossiers de demande de permis de construire, de démolir, d'aménager, ainsi que les décisions de réalisation de zone d'aménagement concerté soient transmis au préfet de région ;

1/3

ARRÊTE

Article 1^{er}

Sur la commune de Néoules, est déterminée une zone géographique conduisant à envisager la présence d'éléments du patrimoine archéologique, comme le prévoit l'article L.522-5 alinéa 2 du code du patrimoine susvisé ; cf. pièce annexe 83088-11, échelle 1/25000

La zone n° 1 (Notre-Dame de Trians, section B1 partiel) concerne toutes les parcelles totalement ou partiellement comprises dans le périmètre délimité sur les documents annexés au présent arrêté :

Extrait de carte au 1/25000 (83088-11)
Extrait cadastral (83088-C2)

Article 2

Tous les dossiers de demande de permis de construire, de démolir et d'aménager situés dans la zone déterminée à l'article 1^{er} du présent arrêté sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à la réalisation de l'opération d'urbanisme ou d'aménagement faisant l'objet de la demande. Il en est de même pour les décisions de réalisation de zones d'aménagement concerté situées dans cette zone.

Article 3

Les dossiers, demandes et décisions, mentionnés à l'article 2 du présent arrêté, sont transmis sans délai aux services de la Préfecture de région (Direction régionale des affaires culturelles - Service régional de l'archéologie, 23 boulevard du Roi René, 13617 AIX-EN-PROVENCE Cedex 1) afin que puissent être prescrites des mesures d'archéologie préventive dans les conditions définies par le décret du 3 juin 2004 susvisé.

Article 4

En application de l'article R.425-31 du code de l'urbanisme, la délivrance d'un permis de construire, de démolir, d'aménager, ou la réalisation de travaux dans le cadre d'une zone d'aménagement concerté situés dans la zone déterminée à l'article 1^{er} du présent arrêté ne peut intervenir avant que le préfet de région ait statué, dans les délais qui lui sont impartis, au titre de l'archéologie préventive.

Article 5

La réalisation des travaux, objets des demandes d'autorisation d'urbanisme mentionnées à l'article 2 du présent arrêté, est subordonnée à l'accomplissement des mesures d'archéologie préventive, lorsqu'elles sont prescrites. Dans ce cas, les décisions d'autorisation d'urbanisme indiquent que l'exécution de ces prescriptions est un préalable à la réalisation des travaux autorisés.

Article 6

Le présent arrêté et ses annexes seront publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département du Var et notifié au maire de la commune de Néoules qui procédera à leur affichage pendant un mois en mairie à compter de leur réception.

Article 7

L'arrêté et ses annexes seront tenus à disposition du public à la mairie de Néoules et à la Préfecture du département du Var.

Article 8

Le Directeur régional des affaires culturelles, le Préfet du département du Var ainsi que le maire de la commune de Néoules sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 04 FEV. 2010

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône

Pour le Préfet,
et par délégation
Le Directeur Régional
P.O. Le Conservateur Régional
de l'Archéologie

Xavier DELESTRE

FICHE PATRIMOINE	
Commune de Néoules	
12	Maison d'angle
<i>Situation</i>	
	<p>Maison à l'angle de la rue Paul Arène et de la rue de la Calade</p>
<i>Prescriptions de nature à assurer sa préservation</i>	
<p>Edifice très ancien, atypique. Cette construction marque l'entrée nord du centre ancien</p> <p>Les surélévations, extensions, ajouts parasites, démolitions sont interdites. L'état originel doit être restitué. Les principes de préservation de ce patrimoine intégreront les dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les bâtiments d'intérêt architectural et patrimonial sont à conserver dans leur intégrité. - Tous travaux exécutés sur ces bâtiments ou leurs abords immédiats doivent respecter le caractère des dites constructions, de leurs annexes et des aménagements paysagers. - Les particularités structurelles du bâtiment seront respectées et mises en valeur, - Les caractéristiques architecturales du bâtiment seront préservées et valorisées notamment la forme des toitures, la modénature, les baies en façade, les menuiseries extérieures et les devantures anciennes de qualité, - Les matériaux et les techniques permettant de conserver ou de restituer l'aspect d'origine du bâtiment seront mis en œuvre, - Les installations techniques seront traitées de manière à ne pas altérer la qualité patrimoniale du bâtiment (proscrire les supports publicitaires). <p>Seuls sont autorisés les travaux de réhabilitation à condition qu'ils soient réalisés en préservant la forme, le volume, les ouvertures et la hauteur existante de la construction identifiée.</p> <p>En tout état de cause, les travaux entrepris sur cette construction devront respecter et conserver le style architectural d'origine de la construction, ainsi que les matériaux et les techniques traditionnels de construction.</p>	

FICHE PATRIMOINE	
Commune de Néoules	
13	Porche
<i>Situation</i>	
	
Rue Soumaillon	
<i>Prescriptions de nature à assurer sa préservation</i>	
<p>Permet de conserver un exemple de maison construite sur les remparts du village (rue Soumaillon)</p> <p>Le grand porche rue Soumaillon est unique dans le centre ancien. Les carreaux vernissés en encadrements sur la façade principale et sur le porche sont à conserver et restaurer dans les règles de l'art.</p> <p>Les surélévations, extensions, ajouts parasites, démolitions sont interdites. L'état originel doit être restitué. Les principes de préservation de ce patrimoine intégreront les dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les bâtiments d'intérêt architectural et patrimonial sont à conserver dans leur intégrité. - Tous travaux exécutés sur ces bâtiments ou leurs abords immédiats doivent respecter le caractère desdites constructions, de leurs annexes et des aménagements paysagers. - Les particularités structurelles du bâtiment seront respectées et mises en valeur, - Les caractéristiques architecturales du bâtiment seront préservées et valorisées notamment la forme des toitures, la modénature, les baies en façade, les menuiseries extérieures et les devantures anciennes de qualité, - Les matériaux et les techniques permettant de conserver ou de restituer l'aspect d'origine du bâtiment seront mis en œuvre, - Les installations techniques seront traitées de manière à ne pas altérer la qualité patrimoniale du bâtiment (proscrire les supports publicitaires). <p>Seuls sont autorisés les travaux de réhabilitation à condition qu'ils soient réalisés en préservant la forme, le volume, les ouvertures et la hauteur existante de la construction identifiée.</p> <p>En tout état de cause, les travaux entrepris sur cette construction devront respecter et conserver le style architectural d'origine de la construction, ainsi que les matériaux et les techniques traditionnels de construction.</p>	

FICHE PATRIMOINE	
Commune de Néoules	
14	Vestiges des remparts
<i>Situation</i>	
	Angle de la rue Ampère et de la rue de la Ferrage
<i>Prescriptions de nature à assurer sa préservation</i>	
<p>Les pierres apparentes doivent être conservées.</p> <p>Les ajouts parasites, démolitions sont interdites. L'état originel doit être restitué. Les principes de préservation de ce patrimoine intégreront les dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les bâtiments d'intérêt architectural et patrimonial sont à conserver dans leur intégrité. - Tous travaux exécutés sur ces bâtiments ou leurs abords immédiats doivent respecter le caractère desdites constructions, de leurs annexes et des aménagements paysagers. - Les particularités structurelles du bâtiment seront respectées et mises en valeur, - Les caractéristiques architecturales du bâtiment seront préservées et valorisées, - Les matériaux et les techniques permettant de conserver ou de restituer l'aspect d'origine du bâtiment seront mis en œuvre, - Les installations techniques seront traitées de manière à ne pas altérer la qualité patrimoniale du bâtiment (proscrire les supports publicitaires). <p>Seuls sont autorisés les travaux de réhabilitation à condition qu'ils soient réalisés en préservant la forme, le volume, les ouvertures et la hauteur existante de la construction identifiée.</p> <p>En tout état de cause, les travaux entrepris sur cette construction devront respecter et conserver le style architectural d'origine de la construction, ainsi que les matériaux et les techniques traditionnels de construction.</p>	

FICHE PATRIMOINE	
Commune de Néoules	
15	Maison du XVIIIème siècle
<i>Situation</i>	
	Rue de la Ferrage
<i>Prescriptions de nature à assurer sa préservation</i>	
<p>Les surélévations, extensions, ajouts parasites, démolitions sont interdites. L'état originel doit être restitué. Les principes de préservation de ce patrimoine intégreront les dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les bâtiments d'intérêt architectural et patrimonial sont à conserver dans leur intégrité. - Tous travaux exécutés sur ces bâtiments ou leurs abords immédiats doivent respecter le caractère des dites constructions, de leurs annexes et des aménagements paysagers. - Les particularités structurelles du bâtiment seront respectées et mises en valeur, - Les caractéristiques architecturales du bâtiment seront préservées et valorisées notamment la forme des toitures, la modénature, les baies en façade, les menuiseries extérieures et les devantures anciennes de qualité, - Les matériaux et les techniques permettant de conserver ou de restituer l'aspect d'origine du bâtiment seront mis en œuvre, - Les installations techniques seront traitées de manière à ne pas altérer la qualité patrimoniale du bâtiment (proscrire les supports publicitaires). <p>Seuls sont autorisés les travaux de réhabilitation à condition qu'ils soient réalisés en préservant la forme, le volume, les ouvertures et la hauteur existante de la construction identifiée.</p> <p>En tout état de cause, les travaux entrepris sur cette construction devront respecter et conserver le style architectural d'origine de la construction, ainsi que les matériaux et les techniques traditionnels de construction.</p>	

FICHE PATRIMOINE	
Commune de Néoules	
16	Pont dit « pont Romain »
<i>Situation</i>	
	Lieu-dit La Bataillère, sous la RD 68
<i>Prescriptions de nature à assurer sa préservation</i>	
<p>Les ajouts parasites, démolitions sont interdites. L'état originel doit être restitué. Les principes de préservation de ce patrimoine intégreront les dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les bâtiments d'intérêt architectural et patrimonial sont à conserver dans leur intégrité. - Tous travaux exécutés sur ces bâtiments ou leurs abords immédiats doivent respecter le caractère desdites constructions, de leurs annexes et des aménagements paysagers. - Les particularités structurelles du bâtiment seront respectées et mises en valeur, - Les caractéristiques architecturales du bâtiment seront préservées et valorisées, - Les matériaux et les techniques permettant de conserver ou de restituer l'aspect d'origine du bâtiment seront mis en œuvre, - Les installations techniques seront traitées de manière à ne pas altérer la qualité patrimoniale du bâtiment (proscrire les supports publicitaires). <p>Seuls sont autorisés les travaux de réhabilitation à condition qu'ils soient réalisés en préservant la forme, le volume, les ouvertures et la hauteur existante de la construction identifiée.</p> <p>En tout état de cause, les travaux entrepris sur cette construction devront respecter et conserver le style architectural d'origine de la construction, ainsi que les matériaux et les techniques traditionnels de construction.</p>	

FICHE PATRIMOINE	
Commune de Néoules	
17	Fontaine dite « fontaine Républicaine »
<i>Situation</i>	
	Place de la Liberté
<i>Prescriptions de nature à assurer sa préservation</i>	
<p>Allégorie de la République. Fontaine construite en 1893 par l'architecte JM Laire.</p> <p>L'état original doit être restitué. Les principes de préservation de ce patrimoine intégreront les dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les bâtiments d'intérêt architectural et patrimonial sont à conserver dans leur intégrité. - Tous travaux exécutés sur ces bâtiments ou leurs abords immédiats doivent respecter le caractère des dites constructions, de leurs annexes et des aménagements paysagers. - Les particularités structurelles du bâtiment seront respectées et mises en valeur, - Les caractéristiques architecturales du bâtiment seront préservées et valorisées, - Les matériaux et les techniques permettant de conserver ou de restituer l'aspect d'origine du bâtiment seront mis en œuvre, - Les installations techniques seront traitées de manière à ne pas altérer la qualité patrimoniale du bâtiment (proscrire les supports publicitaires). <p>Seuls sont autorisés les travaux de réhabilitation à condition qu'ils soient réalisés en préservant la forme, le volume, les ouvertures et la hauteur existante de la construction identifiée.</p> <p>En tout état de cause, les travaux entrepris sur cette construction devront respecter et conserver le style architectural d'origine de la construction, ainsi que les matériaux et les techniques traditionnels de construction.</p> <p>En cas de déplacement de la fontaine il est recommandé de faire appel à un architecte du patrimoine qui pourra repérer scientifiquement les éléments d'origine et proposer des hypothèses de restauration ou de restitution.</p>	

FICHE PATRIMOINE	
Commune de Néoules	
18	La Poste
<i>Situation</i>	
	Place de la Liberté
<i>Prescriptions de nature à assurer sa préservation</i>	
<p>Cette ancienne maison a été transformée en groupe scolaire par l'architecte JM Laire en 1899. Elle accueille aujourd'hui la Poste. Il s'agit d'un marqueur architectural à conserver (composition ordonnancée intéressante).</p> <p>Les surélévations, extensions, ajouts parasites, démolitions sont interdites. L'état originel doit être restitué. Les principes de préservation de ce patrimoine intégreront les dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les bâtiments d'intérêt architectural et patrimonial sont à conserver dans leur intégrité. - Tous travaux exécutés sur ces bâtiments ou leurs abords immédiats doivent respecter le caractère des dites constructions, de leurs annexes et des aménagements paysagers. - Les particularités structurelles du bâtiment seront respectées et mises en valeur, - Les caractéristiques architecturales du bâtiment seront préservées et valorisées notamment la forme des toitures, la modénature, les baies en façade, les menuiseries extérieures et les devantures anciennes de qualité, - Les matériaux et les techniques permettant de conserver ou de restituer l'aspect d'origine du bâtiment seront mis en œuvre, - Les installations techniques seront traitées de manière à ne pas altérer la qualité patrimoniale du bâtiment (proscrire les supports publicitaires). <p>Seuls sont autorisés les travaux de réhabilitation à condition qu'ils soient réalisés en préservant la forme, le volume, les ouvertures et la hauteur existante de la construction identifiée.</p> <p>En tout état de cause, les travaux entrepris sur cette construction devront respecter et conserver le style architectural d'origine de la construction, ainsi que les matériaux et les techniques traditionnels de construction.</p>	

FICHE PATRIMOINE	
Commune de Néoules	
19	Ancienne mairie (actuel hôtel de police)
<i>Situation</i>	
	Place de la Liberté
<i>Prescriptions de nature à assurer sa préservation</i>	
<p>Ancien Presbytère, puis mairie, et actuellement hôtel de Police. Marqueur architectural et historique.</p> <p>Les surélévations, extensions, ajouts parasites, démolitions sont interdites. L'état originel doit être restitué. Les principes de préservation de ce patrimoine intégreront les dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les bâtiments d'intérêt architectural et patrimonial sont à conserver dans leur intégrité. - Tous travaux exécutés sur ces bâtiments ou leurs abords immédiats doivent respecter le caractère desdites constructions, de leurs annexes et des aménagements paysagers. - Les particularités structurelles du bâtiment seront respectées et mises en valeur, - Les caractéristiques architecturales du bâtiment seront préservées et valorisées notamment la forme des toitures, la modénature, les baies en façade, les menuiseries extérieures et les devantures anciennes de qualité, - Les matériaux et les techniques permettant de conserver ou de restituer l'aspect d'origine du bâtiment seront mis en œuvre, - Les installations techniques seront traitées de manière à ne pas altérer la qualité patrimoniale du bâtiment (proscrire les supports publicitaires). <p>Seuls sont autorisés les travaux de réhabilitation à condition qu'ils soient réalisés en préservant la forme, le volume, les ouvertures et la hauteur existante de la construction identifiée.</p> <p>En tout état de cause, les travaux entrepris sur cette construction devront respecter et conserver le style architectural d'origine de la construction, ainsi que les matériaux et les techniques traditionnels de construction.</p>	

FICHE PATRIMOINE**Commune de Néoules**

20

Portes anciennes

Situation

10 rue de la Calade

7 rue des Quatre
Coiffeurs

3 placette de l'Etoile



2 placette de l'Etoile



1 rue Jean Jaurès



12 rue de la République



36 rue de la République



23 rue de la République

***Prescriptions de nature à assurer sa préservation***

Les portes anciennes sont nombreuses dans le cœur historique de Néoules et méritent une attention particulière..

Les ajouts parasites et démolitions sont interdits. L'état originel doit être restitué. Les principes de préservation de ce patrimoine intégreront les dispositions suivantes :

- Tous travaux exécutés sur ces portes doivent respecter le caractère de la porte originelle.
- Les caractéristiques seront préservées et valorisées notamment la forme des linteaux, les encadrements, la modénature, les menuiseries extérieures et les devantures anciennes de qualité,
- Les matériaux et les techniques permettant de conserver ou de restituer l'aspect d'origine seront mis en œuvre,
- Les installations techniques seront traitées de manière à ne pas altérer leur qualité patrimoniale (proscrire les supports publicitaires).

Seuls sont autorisés les réhabilitations ou les remplacements de portes à condition qu'elles respectent l'esprit de la porte identifiée.

*